
Dénonciation portée par les sans-culottes de Bayonne contre Sanadon, Meillan, Pémartin, Conte, Casenave et Neveu, députés des Basses-Pyrénées, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Dénonciation portée par les sans-culottes de Bayonne contre Sanadon, Meillan, Pémartin, Conte, Casenave et Neveu, députés des Basses-Pyrénées, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 173-174;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40392_t1_0173_0000_12;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Françoise-Clément Lapujade, son épouse, au Président de la Convention nationale, salut.

« De Coulommiers, district de Rosoy, département de Seine-et-Marne, le 8 de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« L'énergie et le patriotisme que les citoyens Maure et Dubouché ont montrés dans cette ville sont passés dans tous les cœurs. Le citoyen Jacques-Louis Leroi, après avoir payé exactement toutes les impositions, et, au terme de la loi, remis au greffe de la municipalité la croix de Saint-Louis et le brevet qu'il avait obtenus de l'ancien régime, quoique chargé de famille et ne jouissant que d'une médiocre fortune, dépose sur l'autel de la patrie, pour en jouir par la nation jusqu'au jour de la publication de la paix, la récompense nationale de 1,333 livres qui lui a été accordée le 1^{er} avril 1791 en vertu des décrets de l'Assemblée constituante, en considération de vingt-huit années de services, dont les arrérages lui sont dus depuis le 1^{er} janvier 1793.

« Et Marie-Louise-Françoise-Clément Lapujade dépose parcellément sur l'autel de la patrie une pension de 88 liv. 15 s. dont elle jouit depuis l'année 1768, à elle accordée en considération des services de son feu père, dont il lui est dû deux années d'arrérages.

« C'est plus par des actions que par des paroles que de vrais et francs républicains s'efforcent de venir au secours de la nation.

« Les républicains,

« J.-L. LEROI, dit DESBORDES; M.-L.-F. CLÉMENT LAPUJADE-LEROI. »

Le district d'Égalité-sur-Marne (Château-Thierry), écrit en date du 20 brumaire, qu'il vient de transformer l'église principale de cette commune en un magasin militaire. On en a extrait tous les métaux. Les cuivres serviront à fabriquer des canons, avec le métal des cloches qui ont été brisées; l'argenterie qui compose 129 marcs sera envoyée à la Monnaie. Il en sera usé de même dans les autres communes : peu importe ce que diront les prêtres.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit un extrait de la lettre des administrateurs d'Égalité-sur-Marne, d'après le Bulletin de la Convention (2).

« Nous venons de transformer l'église principale de cette commune en un magasin militaire, écrivent les administrateurs du district d'Égalité-sur-Marne. Les cuivres qu'on a extraits serviront à fabriquer des canons avec le métal des cloches que nous avons fait briser. Nous demandons l'établissement d'une fonderie. L'argenterie, qui compose 129 marcs, sera envoyée aujourd'hui à la Monnaie; il n'en reste plus un

grain. Les vases, les autres ustensiles, les chasses, tout va être converti en lingots. Il en sera de même dans les autres communes. Peu importe ce que diront les prêtres, il n'y en aura bientôt plus. »

Mention honorable.

Suit d'autre part une lettre du citoyen Lemaître, non mentionnée au procès-verbal de la séance du 24 brumaire, mais dont un extrait est inséré dans le Bulletin de la Convention de cette séance (1).

Aux citoyens députés du département de l'Aisne à la Convention nationale.

« Égalité-sur-Marne, ce 21 brumaire an II de la République française.

« Ce que tu désires, mon ami, a été fait, l'église dite de Saint-Crépin est fermée pour servir de magasin militaire, tous les métaux en sont retirés : cent vingt-neuf marcs d'argenterie (2) vont être portés à la Monnaie; il n'y a plus qu'un petit coin à l'Hôtel-Dieu. Baiot s'y retranche. Plusieurs curés se déprêtrisent. Henriot qui l'était de Brasles a brûlé tous ses papiers dits sacerdotaux et se marie. Les habitants de Brasles ont fait fermer l'église de leur commune. Les arrestations des malveillants, des aristocrates ont donné un grand mouvement à la Révolution; l'esprit public se met à la hauteur des circonstances. Tous les patriotes veulent vivre libres ou mourir.

« J'ai remis à la Société populaire qui t'aime et t'estime la copie du décret qui a changé le nom de Château-Thierry.

« Je t'embrasse bien fraternellement.

« N.-J. LEMAITRE.

« Foole a été suspendu de ses fonctions par un arrêté des représentants du peuple. »

Les Sans-Culottes de Bayonne dénoncent à la France entière Sanadon, Meillan, Pémartin, Conte, Casenave et Neveu, députés des Basses-Pyrénées, comme indignes de leur confiance, et comme la cause des malheurs qui désolent la République, en ayant voté l'appel au peuple, et demandé le sursis à la mort du tyran : ils demandent que ceux qui leur ressemblent soient chassés et foudroyés, comme eux, par la sainte Montagne. « Frappez, disent-ils, et nous bénirons vos coups. »

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (3).

Suit la dénonciation des sans-culottes de Bayonne (4).

Les sans-culottes de Bayonne, à la Convention nationale.

« Des bords de la Moselle aux monts affreux de la Tarentaise le tocsin de la vengeance

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 773.

(2) Plus 25 marcs 3 onces d'argenterie adressés au citoyen Dupin, député, qui les a déposés à la Convention nationale. (Note du citoyen N.-J. Lemaître.)

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 209.

(4) Archives nationales, carton C 281, dossier 773.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 209.

(2) Bulletin de la Convention du 4^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (jeudi 14 novembre 1793).

nationale a retenti, tout le peuple debout, portant la terreur dans l'âme des conspirateurs, les disperse par sa présence, les érase avec sa massue, ou les précipite dans des cachots. Une pitié mal entendue conduisant la République à deux doigts de sa perte, a laissé la discorde allumer ses flambeaux, exciter la haine, former des dissensions intestines, verser des torrents de sang, couvrir le sol de la liberté par des milliers de cadavres et porter dans des malheureux départements la dévastation, l'incendie, le viol, le pillage et la mort. Nos armes triomphantes vont faire écrouler les trônes ébranlés, et le glaive de la loi frappe déjà les coupables; mais il est des traîtres qui, convertis encore du manteau du patriotisme, doivent être reconnus, poursuivis par l'opinion publique, et rentrer dans le néant; ces hommes méprisables, ces traîtres, ces collègues des Brissot et Dumouriez, ces monstres enfin que nous dénonçons à la France entière sont Sanadon, Meillan, Pémartin, Conte, Casenave et Neveu, députés des Basses-Pyrénées, comme indignes de notre confiance et comme ayant vomî du marais fangeux la vapeur aristocratique qui avait obscurci l'aurore bienfaisante de la liberté; comme la cause des malheurs qui désolent la République, en votant l'appel au peuple et demandant le sursis pour la mort du tyran. Pétris de vices, étrangers à toutes les vertus, que ceux qui leur ressemblent soient chassés et foudroyés comme eux par la sainte Montagne; ils n'emporteront de nous que le regret de nous être trompés, et nous réparons notre erreur en les honorant de tout notre mépris, et en les livrant à l'exécration de la génération présente et de la postérité. Frappez, nous bénissons vos coups et notre haine envers ces scélérats assurera pour jamais les bases inébranlables de la liberté dans le département des Pyrénées-Occidentales qu'ils avaient deshonoré en y prenant le jour.

(Suivent 464 signatures.)

« Nous membres soussignés, députés par la Société régénérée de la cité de J.-J. Rousseau, ci-devant de Saint-Esprit, autorisés par elle, et composée d'environ deux cents membres, donnons notre entière adhésion à la présente adresse.

(Suivent 9 signatures.)

« La multiplicité des signataires a forcé la Société de délibérer une prolongation au terme qu'elle avait fixé pour recevoir les signatures.

(Suivent 254 signatures.)

Le conseil général du département de la Marne écrit qu'il a ordonné l'exécution, dans l'étendue de ce département, de l'arrêté du citoyen Foucher [Fouché], représentant du peuple près les départements du Centre et de l'Ouest, le 19 vendémiaire, relatif à l'exercice des cultes et à la sépulture des citoyens. Le même corps administratif envoie un arrêté qu'il a pris le 17 brumaire, par lequel considérant que la religion est le rapport immédiat de l'homme avec l'Être suprême; que le culte n'est que l'exercice extérieur de ce rapport, et qu'il n'est pas de l'essence de la religion que les objets qui servent au culte soient d'une matière plutôt que d'une autre, et que la patrie a besoin, pour soutenir les droits du peuple, de toutes les matières d'or, d'argent

et de cuivre que la crédulité de nos aïeux avait inutilement accumulées dans les temples, a arrêté que dans un mois les communes enverraient à leurs districts respectifs toutes ces matières et ustensiles qu'elles remplaceraient par des objets de verre ou de bois; pour, l'or et l'argent, être envoyés à la Monnaie, et le cuivre attendre la destination que le pouvoir exécutif lui assignera.

Les mêmes administrateurs applaudissent aux mesures énergiques prises par la Convention, demandent qu'elle chasse de son sein tous les vils suppôts de la faction girondine qui ont voté pour l'appel au peuple ou pour la détention du tyran. Ils demandent aussi qu'il n'y ait plus de culte salarié par le Trésor public.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du conseil général du département de la Marne (2).

Le conseil général du département de la Marne, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« En vous faisant passer ses arrêtés des 2 et 17 brumaire, le conseil général du département de la Marne vient applaudir avec transport aux mesures énergiques et de salut public que prend journellement la Convention depuis les mémorables journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin derniers, pour triompher à la fois au dehors, de nos ennemis, et, au dedans, des préjugés barbares sous lesquels ont gémi nos aïeux depuis près de 18 siècles.

« L'esprit public, citoyens représentants, fait tous les jours de nouveaux progrès dans notre département; tous les jours le nombre des vrais patriotes augmente, partout l'on foule aux pieds les emblèmes du fanatisme et de la superstition. La justice nationale, en frappant les Tarquin et les Catilina, vient pour ainsi dire de faire rentrer dans le néant les aristocrates, les fédéralistes et les traîtres. Mais, braves Montagnards, sachez qu'en vain la tête de Capet tomba, celle d'Antoinette ainsi que celles des chefs de la faction girondiste du ministre Roland, si vous ne chassez de votre sein tous les vils suppôts de cette faction criminelle qui, comme eux, ont voté pour l'appel au peuple ou pour la détention du tyran, car à coup sûr celui-là voulait un roi, qui n'a pas voté la mort de Capet. S'il en est donc encore dans le sein de la Convention qui siègent ou ont siégé dans les marais infects qui nous ont, hélas, trop longtemps menacés d'une contagion mortelle, qu'ils disparaissent du sol de la liberté, ou que du moins ils cessent de souiller plus longtemps le sanctuaire des lois.

« Oui, fiers républicains, frappez sans relâche tous les ennemis d'un peuple qui veut être libre, et il applaudira à vos mesures, comme nous applaudissons à tous vos décrets.

« A quoi bon aussi payer plus longtemps les ministres d'un culte, puisqu'un peuple libre n'a, ne doit et ne peut avoir un culte privilégié; en payer un plutôt qu'un autre, c'est méconnaître les principes qui doivent seuls caractériser un peuple vraiment régénéré; c'est, il faut le dire, attenter à la liberté de tous les autres. Mais,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 209.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 756.